



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 33985

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les résultats de l'enquête UFC-Que choisir à propos de l'obésité infantile. En effet, selon l'institut, 87 % des publicités diffusées aux heures dites "récréatives" concernent des produits alimentaires riches en graisse et néfastes pour la bonne santé des enfants. Compte tenu de l'augmentation du nombre de jeunes en surpoids, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une grande politique de prévention et d'éducation alimentaire. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a pour projet de réglementer les publicités alimentaires aux heures où les enfants sont devant les postes de télévision.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'état nutritionnel de la population est l'objectif général du programme national nutrition santé (PNNS). Depuis 2001, de nombreuses actions ont été menées pour parvenir à cet objectif en s'appuyant sur deux stratégies majeures : d'une part, la diffusion de messages sur l'alimentation et l'activité physique, validés par des comités d'experts scientifiques, via une diversité de moyens de communication et d'intervention en éducation nutritionnelle auprès de publics jeunes et de familles et, d'autre part, de façon plus globale, des actions visant à l'amélioration de la qualité nutritionnelle des produits alimentaires mis sur le marché, de leur mode de promotion et de leur commercialisation. En décembre 2007, les résultats de l'étude nationale nutrition santé ont mis en évidence une prévalence élevée globale de surpoids et d'obésité chez l'enfant de 17 %. Des études menées au niveau national chez les enfants de CE1 et CE2, ainsi qu'en CM2 confirment de plus ce qui avait été montré chez l'adulte : on observe une augmentation des inégalités entre groupes sociaux, les enfants issus de familles appartenant aux groupes sociaux moins favorisés connaissent une croissance inquiétante de la prévalence du surpoids et de l'obésité. Il convient d'inverser cette tendance. Outre la poursuite et le renforcement des actions déjà en cours, il devient nécessaire de limiter l'exposition des enfants à l'intense promotion d'aliments gras, salés et sucrés auxquels ils sont confrontés quotidiennement. La télévision est un média particulièrement puissant pour cela : il a été estimé que plus de 80 % des spots publicitaires pour des aliments et des boissons correspondaient à des produits pour lesquels le repère de consommation PNNS mentionne la notion de limitation. La concertation a été engagée en mars 2008 avec les acteurs économiques, les experts, les consommateurs et les représentants des familles, à la suite de l'annonce, le 4 février 2008, par la ministre de la santé et des sports de parvenir à limiter certaines publicités alimentaires télévisées aux heures d'écoute des enfants. Cette concertation n'a pas encore abouti. Elle demeure privilégiée pour atteindre l'objectif fixé, à savoir l'amélioration des messages nutritionnels à destination des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33985

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9188

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1139